

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le Budget Principal MAIRIE,
Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 1^{er} août 2016,
Vu la Décision Modificative n° 2 prise lors de l'assemblée du 19 décembre 2016,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour le budget principal mairie, Constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 663 680,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	492 962,21 €
Résultat antérieur de l'exercice :	170 717,82 €
Résultat à affecter :	663 680,03 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice :	1 040 569,95 €
Résultat antérieur d'investissement :	1 208 284,07 €
Solde des restes à réaliser :	- 2 781 200,00 €
Besoin de Financement :	532 345,98 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	532 345,98 €
Report en fonctionnement R 002 :	131 334,05 €

ATTRIBUTION MARCHE EPAREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'entretien de la voirie et des chemins ruraux fauchage-débroussaillage sur le Bulletin d'Espalion le 2 février 2017, pour le lancement des marchés travaux,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2017 représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE RETENUE	OFFRE HT
FOUGASSIER Jérôme	43 €/heure

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché de travaux,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CLOTURE DES OPERATIONS EN TVA

Monsieur le Maire informe que la location des locaux à l'entreprise MTA étant terminée il convient d'arrêter de produire des déclarations TVA.

Seule cette location était assujettie à la TVA et donnait lieu à des déclarations trimestrielles auprès des services fiscaux pour verser la TVA encaissée.

Afin d'arrêter de produire ces déclarations de TVA devenues inutiles Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter par délibération la clôture de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De clôturer les déclarations trimestrielles de TVA,
- D'en informer Monsieur le Trésorier Payeur ainsi que le service des impôts.

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX MAIRIE ET ANNEXES

A l'issue d'une procédure de concours, le Cabinet NAVETCH Architectes a été retenu pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville et de ses annexes pour un montant d'honoraires de 117 719 € HT sur la base d'une estimation prévisionnelle d'un montant de 878 500 € HT.

Le montant des travaux retenu est de 1 080 000 € HT le forfait de rémunération définitif est porté à 144 720€ HT.

Un avenant doit être conclu pour modifier la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Mairie et de ses annexes avec 144 720 € HT réparti entre NAVETCH Architectes pour 108 561, 60 € HT et INSE pour 36 158,40 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 144 720 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et en particulier l'avenant n°1.

ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE (Ad'AP) et pour L'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2206-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de prorogation pour le dépôt de l'agenda avait été sollicitée auprès des services de l'Etat par délibération en date du 5 octobre 2015. Prorogation accordée par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2015.

Aussi, la Commune de BOZOULS a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble des ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP/IOP de la Commune,
- AUTORISE le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL CHEMIN DE MAJORAC BAS A BOZOULS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Didier DANET, domicilié à Majorac Bas 12340 BOZOULS qui souhaite acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 850, 852, 853, 858, 859, 860, 861 et 1008 de la Section I de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA D 117, 11 route de St Julien

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 concernant l'acquisition de cette parcelle et son approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que Mr et Mme COSTES René ont accepté de vendre à la Commune la parcelle D-117 dont ils sont propriétaires, sise 11 rte de St Julien.

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche de la rue du Trou, afin de sécuriser le carrefour entre cette rue et la route du Maquis Jean-Pierre ;
Il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle pour permettre la création d'une voie reliant le chemin de Sentels à la RD 20 (Rte de Saint-Julien).

La Commune et Mr et Mme COSTES René se sont mis d'accord sur le prix de dix euros le m² pour une surface estimée à 644 m².

Vu l'avis du Domaine en date du 07 Avril 2016.

Vu le document d'arpentage établi le 30 novembre 2016 par Mr CORTHIER Géomètre ;

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter à Mr et Mme COSTES René une bande de terrain issue la parcelle D-117 pour créer une voie reliant le chemin de Sentels à la RD 20, d'une surface de 644 m² au prix de 10 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix d'achat à 10 euros par mètre carré,
- Décide l'acquisition du terrain pour créer une voie reliant le chemin de Sentels à la RD 20 (Rte de Saint-Julien) à Mr et Mme COSTES René, pour une superficie de 644 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA D 90, LES TEULIERES

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 concernant l'acquisition de cette parcelle et son approbation par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique que l'Indivision DIJOLS a accepté de vendre à la Commune la parcelle D-90 dont elle est propriétaire, sise Les Teulières.

Compte tenu que cette parcelle est couverte par l'emprise de l'emplacement réservé n°18 du PLU, destiné à la création d'une voie.

La Commune et l'indivision DIJOLS se sont mis d'accord sur le prix de trente-cinq euros le m² pour une surface estimée à 698 m².

Vu l'avis du Domaine en date du 07 Avril 2016.

Vu le document d'arpentage établi le 07 février 2017 par Bois Géomètre ;

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter à l'Indivision DIJOLS une bande de terrain issue les parcelles D-90 pour créer une voie, d'une surface de 698 m² au prix de 35 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de fixer le prix d'achat à 35 euros par mètre carré,

- Décide l'acquisition du terrain pour créer une voie à l'indivision DIJOLS, pour une superficie de 698 m² ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-16	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E N° 82p sise 2 rue du Trou à Bozouls, d'une superficie totale de 129 m ² , propriété de Mme BRUNET Anne; Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ATTRIBUTION MARCHE POUR TRAVAUX MAIRIE ET ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'hôtel de ville et ses annexes,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant la renégociation pour le lot n° 3, Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot N°3 : CHARPENTE METALLIQUE	SARL PRIVAT	31 000 € HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SARL PRIVAT,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AVENANT AUX CONTRATS SPS

Monsieur le Maire rappelle les trois contrats passés avec Monsieur Jean-Jacques TANGUY SPS, la mairie et les annexes, le centre social, l'entrée du bourg centre.

Il indique que Monsieur TANGUY a un empêchement majeur pour poursuivre sa prestation, il convient donc de passer un avenant pour transférer les contrats à ZDF Formation Conseil Espalion, suppléants de Monsieur TANGUY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer un avenant pour transférer les trois contrats SPS cités ci-dessus à ZDF Formation Conseil Espalion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et en particulier les avenants aux contrats.